

224C2766
FR0012532810-FS0956

19 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2024, la société par actions simplifiée Holweb¹ (293 Chemin de Pré Barrau, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes, France) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 18 décembre 2024, le seuil de 10% du capital de la société WAGA ENERGY et détenir, individuellement, 2 346 368 actions WAGA ENERGY représentant 4 692 736 droits de vote, soit 9,49% du capital et 12,52% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du capital social de la société Holweb par attribution d'actions WAGA ENERGY.

À cette occasion, M. Mathieu Lefebvre n'a franchi aucun seuil et détient, au 18 décembre 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Holweb qu'il contrôle, 4 076 368 actions WAGA ENERGY représentant 8 152 736 droits de vote, soit 16,48% du capital et 21,76% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Holweb	2 346 368	9,49	4 692 736	12,52
Mathieu Lefebvre	1 730 000	6,99	3 460 000	9,23
Total	4 076 368	16,48	8 152 736	21,76

¹ Contrôlée par M. Mathieu Lefebvre.

² Sur la base d'un capital composé de 24 732 244 actions représentant 37 473 931 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.